

Les inscriptions sont définitives lors de la remise du dossier COMPLET :

☐ Dossier rempli et signé

Assurance, responsabilité civile (obligatoire !!!!!)

□Règlement de l'adhésion (10€) *

Photocopie du carnet de vaccination (obligatoire !!!!!)

☐En cas de divorce, copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant.

☐Attestation CAF quotient familial

L'association se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

NOS PARTENAIRES



MÉTROPOLE

MÉDITERRANÉE





PRÉFET
DE LA RÉGION
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPESCÔTE D'AZUR







AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE iberté · Egalité · Fraternit



LE DÉPARTEMENT

108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr SIÈGE SOCIAL Les Vendanges Bât 1- BP 32

Association ial 1901. - N* SIRET 413745654000141 - N* APE 93297 enti Jeunesse et d'Éducation Populaire n°83 - JEP - 07,12,11 - 91 Agrèment PMI n* AJ 2010-1543







DOSSIER D'ADHESION



Renseignements sur l'adhérent

ALSH 2024/2025

Committee	Tél Domicile:	ocio-professionnelle : Situation socio-profession cur d'emploi	Nom & Prénom : Nom & Prénom : Nom & Prénom : Nationalité : Nationalité : Nationalité : Nationalité : Situation familiale : Situatio	tentant légal: □ Les 2 parents □ Mère □ de séparation ou de divorce, quel parent à l'autorité ? parent est-il autorisé à prendre l'enfant ? □ Oui Renseignen	Scolarité : Ecole :	Nom & Prénom de l'adhérent: Date et lieu de naissance: Adresse: Code postal: Code postal: Ville: Quartier: Berthe Présentation Mouissèques Maurelle Autre: Mail:
ation □ RSA ation □ Autre	_		E Narié/Pacsé 🗆 Veuf	nent un Justificatif du tribı		Sexe : F D M C

SIÈGE SOCIAL Les Vendanges Bât 1- BP 32 108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association is 1901 - N* SIRET 41374565400041 - N* APE 93292 ent Jeunesse et d'Éducation Populaire n°83 - JEP - 07.12.11 - 91
Agrément PMI n* AI 2010 - 1543



⁽Voir règlement intérieur) * Toute adhésion d'un enfant induit l'adhésion automatique (et gratuite) de ses parents ou tuteurs légaux



FICHE SANITAIRE



(A REMPLIR SI L'ADHERENT EST MINEUR)



A remplir par l'adhérent

Ľ	Υ.	4
7	7	•
į	-	ì
		1
£	7 47 7	•
7	2	
4	4	
-		;
÷		3
INCHES IN)
2	7	۶
C	•	5
ζ	_)
5		•
Ē		Š
THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS		4
τ		3
ì	Ξ	
۶		1
	*	3
2	2	
ζ	,	2
į		•
i	2	
ŀ	Ĭ	
ì	2	
E	1	2
4		
5	-	2
i		5
i	i	5
7	2	_
Ļ	7	١
S. C.	1	-

UoN O
médical?
traitement
suit-il un
L'enfant

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants, aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. (Boûces de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES

Oreillons			noN 🗖
Rougeole			Alimentaires : Oui
□ Angine			
☐ Varicelle			non 🗖
☐ Rubéole	Autres	ALLERGIES	Asthme: Oui

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS
Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires, auditives ...

VACCINATIONS A REMPLIR (vaccins obligatoires et recommandés)

Dates	NON/INON	Derniers	
		rappels	
DTP/Revaxis			Menir
(Diphtérie, Tétanos,			(Meni
Poliomyélite)			
Tétravac/Répevax/Tétracoq			Menir
(dt coqueluche)			(Meni
Infanrix			ROR/
Quinta/pentavac/pentacoq			(Rubé
1839 00°C 17			Rouge
Infanrix hexa			BCG
(dt hepatite B)			(tuber
Genhevac/Hb vax/Engerix B			Autres
(dt Hepatite B)			

Vaccins	OUI/NON	Derniers
		rappels
Meningitec		
(Meningite C)		
Meningococcique A+C		
(Meningite A et C)		
ROR/Priorix/MMR vax pro		
(Rubéole, Oreillons,		
Rougeole)		
BCG SSI, monavax		
(tuberculose)		
Autres (à préciser)		

Joindre impérativement au dossier la photocopie du carnet de vaccination

24	0	· .	
A.	2	80	
1	2	3	-
ö	6	3	
30	\$	3	
Ċ	3	100	-
S	88	32	
33.	20	**	
Les Vendanges Batill BP 32	108 Av. Stephane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer	(e), 04 94 10 90 75 - www.nh83.h	
	22	7	
	0		
	6		
	C		
	47		
	4		
	3		-

SIEGE SOCIAL







AUTORISATIONS

(A REMPLIR SI L'ADHERENT EST MINEUR)

Procuration parentale

itorise	utorise		Téléphone	***************************************
utorise	ntorise		Téléphone	***************************************
itorise	utorise	B1.00.00.00.00.00	Téléphone	
récupérer m sponsabilité.	ion enfant dès la fin du centr	e de loisirs ou/et de l'acc	récupérer mon enfant dès la fin du centre de loisirs ou/et de l'accompagnement à la scolarité et décharge l'association de toute ponsabilité.	rge l'association de toute
notos:	☐ Autorise	☐ N'autorise pas		
association N tivités	Vouvel Horizon à utiliser l'ima	ge de mon enfant en dehors	association Nouvel Horizon à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, sur le site de l'association et pour diverses ivvités	on et pour diverses
épart du centre	entre			
J'autorise n	<u>J'autorise</u> mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités	fin de toutes activités		
Je n'autori	<u>Je n'autorise pas</u> mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités.	l dès la fin de toutes activit	ítés.	
out changen	nent concernant cette autorisati	on devra être <u>impérativeme</u>	out changement concernant cette autorisation devra être impérativement signalé, faute de quoi l'association sera déchargée de toute	sera déchargée de toute

□ Scarlatine

activités
toutes
e
fin
la la
dès
senl
rentrer
·13
enfant
mom
orise
J'aut
7

- 5 responsabilité.
 - Toute personne n'étant ni représentant légal de l'enfant et ne possédant pas de procuration ne pourra récupérer un enfant.

Responsable légal de
6 Mme/M
Je soussigné
A

... déclare exact les renseignements apportés à ce dossier. l'enfant.. l'atteste également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Nouvel horizon et

l'accepte.

Fait à la Seyne sur mer, le

Date et signature « Lu et approuvé »

Les Vendanges 80n l. BP 32 108 Av. Stephane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tel: 04 94 10 90 75 - www.nn83.ft 





- DONNEES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'adhérent a le droit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9 - RESPONSABILITES

L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil

Dès leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence A l'arrivée. L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'horaire de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés

Au départ. A la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ de la structure. Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne

se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévus Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association

Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile » sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour

du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux. Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité un extérieur). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole

LOI RGPD (Consentement recueil des données personnelles) :

unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union

données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association) Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces

	Y	٧
Règlement lu et approuvé le :	Consentement pour les données médicale :	Consentement pour les données personnelles : Oui
/	Ou:	Oui.
_		
en.	Non	Non
- 1		

lement lu et approuvé le :_			25/	
nature:				
			SIÈGE SOCIAL	25
	108 Av. Sh	éphane H	Les Vendanges Bât 1 - BP 32 108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer	9 3
			161 07 04 10 00 22 mmm 25 02 4-	*

Sign

Association is) 1901 - N° SIRET 41374545400041 - N° APE 93297 Agrément Jeunesse et d'Education Papulaire n°53 - JEP -07.10.11 - 91 Agrement PMI n° AL 2010-1543 th83.fr





Version applicable pour l'année scolaire 2024/2025 REGLEMENT INTERIEUR

z

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux

et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille.

Nouvel Horizon, association lot 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes

Le pôle Enfance

- Le pôle Famille,
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la règlementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches Nouvel Horizon Les Colombes et Les Grenadines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune

Le pôle Enfance s'organise en 2 services

- Service Accompagnement à la scolarité: Actions scolaires Collectives Berthe/La Présentation/La Maurelle, Actions Individuelles PRE, coup de pouce.
- Service Animation : ALSH Berthe et Présentation, Séjours, Evènementiels, avec également la participation du public inscrit au PRE

Le pôle Famille s'organise en 5 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familles, Restaur'Action, Pausecafé Familles, avec également la participation du public inscrit au PRE.

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pep's

- L'action Enjeux Démocratiques

déroulement des activités. quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit

et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bienêtre

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association

L'adhésion se formalise par

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire,
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédent la rentrée scolaire) et sont possibles tout

L'accueil des adhérents fonctionne du 02 Septembre 2024 au 01 Août 2025, en précisant que l'association ferme au mois d'août

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la veglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attentes seront établies pour pallier les éventuelles annulations.

108 Av. Sléphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mei Tél 04 94 10 90 75 - www.nh83,fr Les Vendanges Bât 1 - BP 32



Association to 1901 - N° SIRET 41374565400041 - N° APE 93299 Agrément Jeunesse et d'Éducation Populaire n°88 - JEP - 07.12, 11 - 91 Agrément PMI nº Al 2010-1543



MODALITES INSCRIPTIONS VACANCES

Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredis) obligation de venir régler les vacances dès le dernier
 - mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées Le paiement doit être effectuée le jour même de l'inscription

Important: Le règlement des activités doit être obligatoirement effectué au moment de l'inscription. Des jours de permanence sont réservés à cet effet.

En cas de maladie un certificat médical à fournir obligatoirement dans un délai de 48 heures. Foute absence doit être signalée 48 heures avant l'activité pour être remboursé.

3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-totalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Caf du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Etat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Mécénats

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il fonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les

Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez

inserire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël). Les mercredis après-midi, l'accueil ados ouvre de 13h30 à 17h. Une programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable. Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings précisent : les horaires, les lieux d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué

Activités relevant du service Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Berthe, La Maurelle, La Présentation)

Des activités pédagogiques facultatives peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives). Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de place étant limité, les parents seront informés des conditions de participation. Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Educatif et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intégrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite.

Les Vendanges Bût I. BP 32 Fél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr 08 Av. Sléphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer

SIÈGE SOCIAL



Association to 1901 - N° SRET 41974645.000041 - N° APE 93,997 Agrément Jeunesse et d'Education Papulaine n° 93 - 186 - 9,011.11 - 91 Agrément Jeunesse et d'Education Agrément Poin Iss Al 2010-154.



Activités relevant du pôle FAMILLE

une semaine avant le démarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer Sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH Familles les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectives au moins responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle joune fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent être effectives au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horarres, les coults et les tarifs. Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaitraient des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir : Lundi à vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Action Enjeux Démocratiques : Mardi à Samedi horaires modulables selon les périodes et activités

4 - ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAFD, BAPAAT, DEJEPS, BPJEPS, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités spécifiques, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5 - OBJETS PERSONNELS ET MATTERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable), L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 - REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra

- Respecter le règlement de l'association,
- Respecter les directives des responsables ou des animateurs, Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux,

Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.

Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles viseront plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

7 - SERVICE CAF PRO

Nous informons nos adhèrents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser le service CAF PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables.

SIÈGE SOCIAL Les Vendanges Bât 1- 8P 32 08 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer (él. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr Association to 1901 - N° SPET 415745-K400041 - N° AFE 93597 Agrément Jeunesse et d'Éducation Populaire n°63 - JEP - 071/2,11 - 91 Agrément PMI n° A12010-1543







Nous Contacter:

Siège Administratif :

Accueil / Standard : 04 94 10 90 75 Adresse: 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer

Mail: contact@nouvelhorizon83.fr

Espace PEP'S (Pré-ados et Ados / 11-17 ans)

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La seyne sur mer Ligne directe: 04 22 59 02 07

Responsable : M. Julien BASILE

Mail: jbasile@nouvelhorizon83.fr

Lucie Aubrae (6-11 ans)
Adresse: Rue le Margier, 83500 La seyne sur mer Ligne Directe : 04 22 59 02 02

Mail: thamma@nouvelhorizon83.fr

Responsable : Mme Touria HAMMA

La Présentation (6-10 ans)
Adresse : 131 Allée E. Pratali, La Présentation B, 83500 La seyne sur mer

Mail: sabbassi@nouvelhorizon83.fr Responsable : Mme Samar ABBASSI

L'association Nouvel Horizon est ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Dates de fermeture :

ARMISTICE : lundi 11 novembre 2024 NOEL : mercredi 25 décembre 2024 TOUSSAINT : vendredi 01 novembre 2024

JOUR DE L'AN : mercredi 1er janvier 2025

PÂQUES : lundi 21 avril 2025

FETE DU TRAVAIL : jeudi 1er mai 2025

VICTOR 1945 : jeudi 8 mai 2025 ASCENSION: jeudi 29 mai 2025

PONT DE L'ASCENTION : vendredi 30 mai 2025

PENTECOTE : lundi 9 juin 2025

FETE NATIONALE : lundi 14 juillet 2025

<u>La fermeture annuelle de 4 semaines est appliquée sur le mois d'août de chaque année</u>

Association (d. 1901 - N.º SIRET 41374565400041 - N.º APE 93291 Agrément Jeunesse et d'Édupation Populaire nº83 - JEP - 07.12.11 - 91 Agrément PMI nº AJ 2010-1543 Les Vendanges Bât 1- BP 32 108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr SIEGE SOCIAL





Calendrier des inscriptions **VACANCES 2024-2025**

VACANCES DE LA TOUSSAINT

du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 25 septembre 2024 OUVERT à TOUS le lundi 30 septembre 2024

VACANCES DE NOËL

du lundi 23 au vendredi 3 janvier 2025

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 27 novembre 2024 OUVERT à TOUS le lundi 2 décembre 2024

VACANCES D'HIVER

du lundi 10 au vendredi 21 février 2025

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 15 janvier 2025 OUVERT à TOUS le lundi 20 janvier 2025

VACANCES DE PRINTEMPS

du lundi 7 au vendredi 18 avril 2025

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 12 mars 2025 OUVERT à TOUS le lundi 17 mars 2025

VACANCES D'ÉTÉ

du lundi 7 au vendredi 1er août 2025

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 11 juin 2025 OUVERT à TOUS le lundi 16 juin 2025

SIEGE SOCIAL

108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mei Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr Les Vendanges Bât 1- BP 32



Association (a) 1901 - N* SIRET 4)374565400041 - N* APE 93291 nti Jeunesse et d'Égalocation Populaire n*83 - JEP - 07.12 11 - 91 Agrèment PMI n* AI 2010-1543





- DONNEES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiteis et aux libertés. L'adhierent al edroit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9 - RESPONSABILITES

Temps d'accueil

L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil

Dès leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence A l'arrivée. L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'horaire de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés

Au départ. A la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ de la structure. Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne

Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévus de l'activité.

Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile » sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation

du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux.
Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité mitérieure). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole

LOI RGPD (Consentement recueil des données personnelles):

unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et Le règlement nº 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union

données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association) Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces

Consentement pour les données médicale : Consentement pour les données personnelles : Oui

Ош.

Non Non

	SIÈGE SOCIAL				Signature :
--	--------------	--	--	--	-------------

Association to 1901 - N° SIRET 41374565-500041 - N° APE 93297
ant Jeunesse et d'Education Populaire n° 83 - JEP - 0710.11 - 91
Agrement Phil n° AI 2010-1543



REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable pour l'année scolaire 2024/2025 (Exemplaire à conserver par l'adhérent)

et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille. Nouvel Horizon, association loi 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux

- Le pôle Enfance
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la règlementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches
- Nouvel Horizon Les Colombes et Les Grenadines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le pôle Jeune

Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune

Le pôle Enfance s'organise en 2 services

- Service Accompagnement à la scolarité: Actions scolaires Collectives Berthe/La Présentation/La Maurelle, Actions Individuelles PRE, coup de pouce
- Service Animation : ALSH Berlie et Présentation, Séjours, Evènementiels, avec également la participation du public inscrit au PRE

café Familles, avec également la participation du public inscrit au PRE Le pôle Famille s'organise en 5 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familles, Restaur'Action, Pause-

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pep's

- L'action Citoyen en devenir

déroulement des activités. quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le Ce réglement intérieur est destiné à offiir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit

et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bienêtre

- ADHESION

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association

L'adhésion se formalise par :

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire, Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédent la rentrée scolaire) et sont possibles tout

L'accueil des adhérents fonctionne du 02 Septembre 2024 au 01 Août 2025, en précisant que l'association ferme au mois d'août

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la véglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attentes seront établies pour pallier les éventuelles annulations.

Les Vendanges Bat 1- BP 32 SIEGE SOCIAL

108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association toi 1901 - N° SIREF 41374565400041 - N° APE 93297 9nt Jounesse of d'Education Populaire n°83 - JEP - 07.12.11 - 91 Agrément PMi n° A12010-1543

Agrément



Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredis) obligation de venir régler les vacances dès le dernier
 - mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées Le paiement doit être effectuée le jour même de l'inscription

Important: Le règlement des activités doit être obligatoirement effectué au moment de l'inscription. Des jours de permanence sont réservés à cet effet.

Toute absence doit être signalée 48 heures avant l'activité pour être remboursé.

En cas de maladie un certificat médical à fournir obligatoirement dans un délai de 48 heures.

3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Čette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-lotalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Caf du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Etat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Mécènais

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il sonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les vacances d'été. Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les

mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

En preparation pour les mercredis jusqu'aux propriet de 1310 de jusqu'aux programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable. Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings précisent : les horaires, les lieux d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué.

Activités relevant du service Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Berthe, La Maurelle, La Présentation)

L'inscription est gratuite. Des activités pédagogiques facultatives peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives). Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de place étant limité, les parents seront informes des conditions de participation. Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Educatif et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intègrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite

Les Vendanges Bât I- BP 32 108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

RMPAMO

Association to 1901 - N° SRET 41974565500004 - N° APE 93797.
Agrément Jeunesse et d'Education Populaire n° 93 - 180 - 181 - 91 Agrément Poli n° AL 2010-154.



une semaine avant le demarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer. Sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH Familles les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la Les activités familles fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectives au moing responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle jeune fonctionnent toute l'amée et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent ètre effectives au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs. Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaitraient des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir. Lundi à vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

 Action Enjeux Démocratiques : Mardi à Samedi horaires modulables selon les périodes et activités.

4 - ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAFD, BAPAAT, DEJEPS, BPJEPS, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités spécifiques, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5 - OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable), L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 - REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra:

- Respecter le règlement de l'association,

- Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées. Respecter les directives des responsables ou des animateurs, Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux, Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.

Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles viseront plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

le service CAF PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables. Nous informons nos adhèrents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser

Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.tr Les Vendanges Bát 1- BP 32 08 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer

Association to 1901 - Nº SREL 4132454540641 - Nº APE 93397 nt Jeunesse et d'Éducation Populaire n°63 - JEP - 62.12.11 - 91 Agrément PAII nº A12016-1543

BNPANCE